

Projet de résolutions

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion durant l'exercice 2018 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2018, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de + 204 288 270,83 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2018 s'élève à 204 288 270,83 dirhams ;
 - constate que le report à nouveau est de 751 660 492,98 dirhams ;
 - soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 955 948 763,81 dirhams ;
- L'Assemblée Générale décide d'affecter le total ainsi obtenu :
- au dividende pour un montant de 196 000 000,00 dirhams ;
 - au report à nouveau pour un montant de 759 948 763,81 dirhams.
- L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 24,5 dirhams par action, à compter du 15 juillet 2019.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2018.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars représenté par M. Adnane Loukili et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham Diouri de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2018.

Sixième résolution : quitus s'il y a lieu à un administrateur démissionnaire

Monsieur Bernard Guirking, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 21 septembre 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant de 2000 à 2008 et de 2010 au 21 septembre 2018.

Septième résolution : ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale ordinaire prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur, effectuée par le Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2018 de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général Adjoint du Groupe SUEZ, de nationalité Française, né à Saint - Mandé, titulaire du passeport numéro 18DA33419, demeurant au 29, rue Boulard - 75014, Paris, France.

Le mandat de cet Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution : renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Mazars, commissaires aux comptes, représenté par M. Adnane Loukili, décide de renouveler le mandat du cabinet Mazars représenté par M. Adnane Loukili, pour les exercices 2019, 2020 et 2021. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Ernst & Young, commissaires aux comptes, représenté par M. Hicham Diouri renouvelle le mandat du cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham Diouri, pour les exercices 2019, 2020 et 2021. Les cabinets Mazars et Ernst & Young ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions de Commissaire aux comptes et qu'ils satisfaisaient à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Neuvième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous les pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim Khattabi, Anfa, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

Les actionnaires de Lydec, Société Anonyme au capital de 800.000.000 dirhams ayant son Siège Social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le numéro 80617 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

Jeudi 13 juin 2019 à 10h
au siège de la Bourse de Casablanca

Angle avenue de l'Armée Royale et rue Arrachid Mohamed, Casablanca.

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2018
- Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2018
- Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2018 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 (1^{ère} résolution)
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes (2^{ème} résolution)
- Affectation des résultats (3^{ème} résolution)
- Quitus s'il y a lieu aux administrateurs (4^{ème} résolution)
- Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes (5^{ème} résolution)
- Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires (6^{ème} résolution)
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur (7^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes (8^{ème} résolution)
- Pouvoirs en vue de formalités légales (9^{ème} résolution)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédées, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire, et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires désirant voter par correspondance, devront demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion. Ledit formulaire est également disponible sur le site internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication financière. Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Le formulaire de vote par procuration est disponible sur le site internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication financière.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société. Ils sont également consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : www.lydec.ma, rubrique Communication financière. Dans le cadre de ses engagements développement durable, Lydec invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site Internet.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et seront, conformément à la loi, publiés sur le site Internet de la Société.

Pour toute information sur l'Assemblée Générale, veuillez contacter le Secrétaire Exécutif :

Secrétariat Exécutif
Monsieur Pierre-Alexandre LACARELLE
48, rue Mohamed Diouri – Casablanca
e-mail : pierre-alexandre.lacarelle@lydec.co.ma